

# CONVENTION DE COMPTE NOMINATIF PUR

PERSONNE PHYSIQUE

À retourner au moyen de l'**enveloppe T** jointe ou à l'adresse mentionnée en bas de page,  
avec les pièces demandées au verso. **Tout dossier incomplet sera retourné**

## 1. Type de compte

N° d'identifiant \_\_\_\_\_

(attribué par le Service actionnaires aux nouveaux comptes)

Individuel     Joint (uniquement pour les couples mariés ou pacsés, formulaire de compte joint à remplir)

## 2. Identification de l'actionnaire (1)

M /Mme Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Département / \_ / \_ /

Adresse fiscale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

Représentation de :     Mineur     Majeur sous protection :

tutelle     curatelle     sous sauvegarde de justice

Représenté par    Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Agit en qualité de \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

## 3. Adhésion à la convention de compte de titres

J'adhère (nous adhérons) à la présente convention après avoir pris connaissance des conditions générales indiquées au dos du formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en **deux** exemplaires, dont un original me (nous) sera retourné.

Signature du titulaire

Signature du représentant légal

Signature et cachet Air Liquide

2018

OCT-GC

(1) Compte joint : renseignez les informations du foyer fiscal et complétez le formulaire spécifique



**Espace actionnaires**

75, quai d'Orsay  
75321 Paris Cedex 07

<http://contact.actionnaires.airliquide.com>

0 800 166 179

Service & appel  
gratuits

ou + 33 (0)1 57 05 02 26  
depuis l'international



# CONDITIONS GÉNÉRALES DU COMPTE-TITRES INSCRITS AU NOMINATIF PUR

## OUVERTURE DU COMPTE-TITRES AIR LIQUIDE EN NOMINATIF PUR

Tout actionnaire, personne physique, peut être titulaire d'un compte-titres conservé par la société Air Liquide. L'actionnaire doit être pleinement capable dans les actes de la vie civile ou être dûment représenté. L'absence de signature d'une convention de tenue de compte n'est pas conforme au règlement général de l'AMF. L'article L322-67 4 prévoit qu'une convention doit être établie avec le détenteur des titres. Cette convention de compte signée et ses pièces complémentaires vous permettront l'accès aux ordres de bourse en ligne.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Le compte-titres peut être un compte individuel ou un compte joint. Le(s) titulaire(s), personne(s) physique(s), s'engage(nt) à fournir au teneur de comptes, les justificatifs suivants :

- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs) ;
- une photocopie d'un justificatif de domicile -facture d'électricité, eau, téléphone fixe, etc- (au nom des parents pour les enfants mineurs)

Pour les personnes majeures hébergées, joindre une attestation d'hébergement datée et signée par l'hébergeur ainsi qu'un justificatif d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeur ;

- un RIB au nom du ou des titulaires émis par la banque, mentionnant le code BIC et l'IBAN. Ce RIB sera utilisé pour le versement des dividendes et pour les transactions boursières.

Cas particuliers - à fournir en complément des documents ci-dessus :

- pour les majeurs sous protection, la photocopie du jugement et la photocopie d'une pièce d'identité du représentant ;
- pour les mineurs, photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) du représentant légal.

## CLÔTURE DU COMPTE-TITRES

**Clôture à l'initiative du titulaire :** le compte-titres est clôturé dès réception de la demande écrite du ou des titulaire(s). Les titres sont alors transférés ou vendus conformément aux instructions reçues.

**Décès du titulaire d'un compte-titres :** le décès du titulaire d'un compte-titres individuel entraîne le blocage du compte. La clôture intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession.

## INFORMATION DU TITULAIRE

Air Liquide adresse au titulaire une situation de compte établie au 31 décembre de chaque année. La situation du compte est disponible à tout moment sur Internet. Pour toute opération effectuée sur son compte, le titulaire reçoit un document informatif. Air Liquide informe le titulaire de chaque opération sur titres, afin de lui permettre chaque fois que son concours est exigé, d'exercer ses droits attachés aux titres inscrits en compte. En cas de modification des présentes conditions générales par Air Liquide, le titulaire en sera informé par courrier simple ; à défaut de refus du titulaire dans les trente jours, les modifications seront considérées comme acceptées.

## ORDRES DE BOURSE AU NOMINATIF PUR

Les transactions sont assurées par CACEIS BANK France, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 440 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722 et dont le siège social est sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Le titulaire peut passer ses ordres d'achat ou de vente par internet à partir de son espace personnel en ligne, sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com). Pour des raisons de sécurité, Air Liquide lui attribuera un code d'accès (login) ainsi qu'un mot de passe confidentiel temporaire, dans la mesure où il aura rempli la présente convention et fourni les justificatifs demandés. Le titulaire accepte du fait de la confidentialité résultant de l'utilisation du mot de passe, d'être considéré comme l'unique auteur de tout ordre transmis.

Les ordres d'achat passés en ligne par internet, réglés en totalité par prélèvement automatique ou carte bancaire, ont un taux de courtage de 0,10% HT.

Pour toutes les autres modalités d'achat et de règlement, le taux de courtage est de 0,18 % HT.

Si vous ne financez pas vos achats de titres par Carte Bancaire (limité à un cumul de 3 000€ brut) ou par prélèvement bancaire (zone SEPA uniquement) et que vous n'avez pas suffisamment de titres en couverture, vous devrez adresser à Air Liquide, un chèque d'acompte libellé à « AIR LIQUIDE » ou un virement bancaire(1) d'acompte de 80% du montant des achats. Il est impératif d'indiquer son identifiant au dos du chèque ou en référence du virement. Le solde de l'achat sera à régler à réception de l'avis d'opéré, reçu par courrier postal.

Le titulaire peut adresser ses ordres d'achat ou de vente d'actions par courrier postal, électronique, ou par téléphone, le taux de courtage appliqué sera de 0,18% HT. L'ordre doit contenir le sens de l'opération, le nombre de titres, la durée de validité (2 mois calendaires au maximum). En l'absence d'indication, les ordres sont automatiquement valables jusqu'à la fin du mois calendaire, mais ils peuvent être annulés ou modifiés durant cette période.

De même, les ordres de ventes passés en ligne par internet, bénéficient d'un taux de courtage de 0,10% HT. Toutes les autres modalités de vente (téléphone, courrier, email, ...) de titres bénéficient d'un taux de courtage de 0,18% HT.

Tout ordre (d'achat ou de vente) écrit doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité.

Après exécution de l'ordre, le titulaire recevra un avis d'opéré précisant les conditions d'exécution, les frais et les modalités de règlement.

A défaut de règlement des achats dans les délais indiqués sur l'avis d'opéré, Air Liquide peut procéder à la vente de tout ou partie des titres au nominatif pur inscrits sur le compte du titulaire.

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu du siège social d'Air Liquide.

A chaque fois qu'il l'estimera raisonnablement nécessaire au regard de ses obligations, CACEIS BANK pourra, par l'intermédiaire d'Air Liquide, solliciter toute explication et demander la production de tout document justificatif au(x) titulaire(s) du compte, principalement :

- concernant des opérations qui paraîtraient, le cas échéant, inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par le(s) titulaire(s) ;
- concernant l'origine des fonds utilisés pour l'acquisition de titres au nominatif pur ;
- concernant l'identité véritable de la personne au bénéfice duquel le compte est ouvert, s'il apparaît que le ou les titulaire(s) pourraient ne pas agir pour leur propre compte, sous réserve de l'application des règles particulières du dispositif législatif régissant le cas des intermédiaires inscrits au sens de l'article L 228-1 du code de commerce.

## TARIFICATION

La gestion du compte-titres au nominatif pur est gratuite sans droit de garde.

Seuls des frais de courtage de 0,10% HT ou 0,18 % HT (selon les modalités de passage d'ordre et de règlement) du montant brut de la transaction (sans minimum), sont perçus par CACEIS BANK, au titre de l'exécution des ordres de bourse.

Par ailleurs, conformément à la loi de finance rectificative 2017, la taxe sur les transactions financières est applicable au taux de 0,30 % sur les achats, uniquement, de titres Air Liquide.

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel indiquées au recto sont obligatoires. Elles sont destinées à Air Liquide à des fins de gestion des titres et seront conservées en mémoire informatique pendant les 5 années civiles pleines suivant la clôture du compte. Les droits d'accès et de rectification peuvent être exercés auprès du Service actionnaires par courrier postal. Pour répondre aux obligations légales, les données peuvent être communiquées aux autorités compétentes. Par ailleurs, les outils utilisés pour la gestion des titres peuvent entraîner la transmission de ces données personnelles auprès de prestataires situés dans des pays non-membres de l'EEE (notamment USA) à des fins d'hébergement. Dans ce cas, nous prenons les mesures nécessaires pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données tel que requis par la réglementation européenne applicable (comme la signature de Clauses Contractuelles Type établies par la Commission Européenne - décision 2010/87/UE).

Dans un but anti-blanchiment, les données peuvent être communiquées à l'administration fiscale française.

## ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

En vue de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres, les communications téléphoniques avec Air Liquide, pourront faire l'objet d'un enregistrement conservé 6 mois. Les titulaires disposent d'un droit d'accès à ces enregistrements.

(1) Coordonnées bancaires AIR LIQUIDE pour effectuer les virements bancaires : Intitulé du compte : **AIR LIQUIDE SA** - IBAN : **FR76 1812 9000 1000 5001 0569 518** - BIC : **ISAEFRPP**